

Infirmier-e anesthésiste

Conditions d'admission

Admission

Avoir réussi les épreuves du concours d'entrée, organisé chaque année au cours du premier semestre.

Le concours est ouvert aux titulaires du diplôme d'État d'infirmier ou du diplôme d'État de sage-femme, justifiant de 2 années d'exercice dans ces professions, au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Épreuves du concours

Épreuves écrites d'admissibilité

Questions de connaissances scientifiques et professionnelles portant sur le programme de la formation sanctionnée par le diplôme d'État d'infirmier.

- Durée : 2 h - notation sur 40.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 20 sur 40.

Épreuve orale d'admission

Sujet d'ordre professionnel

- Durée : 40 min (dont 20 min de préparation) - notation sur 40.

Une note au moins égale à 20 sur 40 est exigée.

Scolarité

Durée des études : 2 ans à temps plein

Rentrée scolaire : semaine 40

Contenu de la formation : enseignements théoriques, travaux dirigés et pratiques, stages, temps de travail personnel guidé.

Un centre de documentation est à la disposition des étudiant-e-s. Le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste (DEIA) est délivré par le ministère chargé de la santé et sanctionne les deux années d'études.

L'attribution du grade master est délivrée par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Coût de la formation

Le montant de l'inscription à la sélection et le montant des frais de scolarité, ainsi que les modalités de prise en charge financière, sont indiqués dans la notice d'inscription au concours d'entrée.

Exercice professionnel

L'infirmier anesthésiste diplômé d'État (DE) exerce sa profession dans tous les sites requérant l'anesthésie des patients : bloc opératoire, radiologie interventionnelle, salle de surveillance post-interventionnelle, service d'aide médicale d'urgence. Il participe, au sein d'équipes pluridisciplinaires, à la prise en charge de la douleur.

Code de la Santé publique, partie IV, livre 3, titre 1^{er}, article R. 4311-11 :

L'infirmier anesthésiste diplômé d'État est seul habilité, à condition qu'un médecin anesthésiste-réanimateur puisse intervenir à tout moment, et après qu'un médecin anesthésiste-réanimateur a examiné le patient et établi le protocole, à appliquer les techniques suivantes :

- 1^o anesthésie générale ;
- 2^o anesthésie loco-régionale et réinjection dans le cas où un dispositif a été mis en place par un médecin anesthésiste-réanimateur ;



- 3° réanimation peropératoire.

En salle de surveillance postinterventionnelle, il assure les actes relevant des techniques d'anesthésie citées aux 1°, 2°, 3° et est habilité à la prise en charge de la douleur postopératoire relevant des mêmes techniques.

Les transports sanitaires mentionnés à l'article R. 4311-10 sont réalisés en priorité par l'infirmier anesthésiste diplômé d'État.

L'infirmier anesthésiste diplômé d'État -IADE- est un infirmier responsable et autonome, particulièrement compétent dans le domaine des soins en anesthésie.

Sa formation et son expertise lui confèrent une aptitude supplémentaire au sein de ces différents sites.

De par ces compétences acquises en formation, l'infirmier anesthésiste analyse, gère et évalue les situations dans son domaine de compétence, afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients.

L'infirmier anesthésiste réalise également des activités de prévention, d'éducation et de formation.

L'infirmier anesthésiste a une capacité d'intervention exclusive, dans le cadre d'une procédure d'anesthésie.

Carrière

- ♦ Infirmier anesthésiste diplômé d'État
- ♦ Infirmier anesthésiste cadre de santé paramédical, fonctions d'encadrement et d'enseignement
- ♦ Infirmier anesthésiste cadre supérieur de santé paramédical
- ♦ Directeur des soins, directeur d'école et coordinateur de soins

Formation continue

Assurée par l'école d'infirmier anesthésiste de l'AP-HP :

- ♦ sessions de perfectionnement professionnel (DPC) ;
- ♦ préparation au concours d'entrée.

Un cycle de cours préparatoires est accessible à tous les titulaires du diplôme d'État d'infirmier ou du diplôme d'État de sage-femme.

Les cours préparatoires sont facultatifs.

L'inscription se fait dans la mesure des places disponibles.

Inscription : avril-juin.

École d'infirmier-e-s anesthésiste de l'AP-HP

Hôpital Pitié-Salpêtrière

47 boulevard de l'Hôpital
75651 Paris Cedex 13

Tél. : 01 42 16 07 00

Fax : 01 42 16 60 20

E-mail : ecole.iade@dfc.aphp.fr

Accès

Métro :

Lignes 5 et 10 : Gare d'Austerlitz

Ligne 5 : Saint-Marcel

Ligne 6 : Chevaleret

RER :

Ligne C : Gare d'Austerlitz

Bus :

Ligne : 24, 57, 61, 63, 65, 67, 89, 91.

Pour en savoir plus :
concours.aphp.fr